



ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT086/2017-06

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de relevé et aiguillage de chambre France Télécom et tirage de fibre optique, effectués par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, domiciliée 70 route du Grand Maine 16730 FLEAC, pour le compte de la société NUMERICABLE, il importe de réglementer le stationnement de la rue du Pré Médard ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du mercredi 28 juin 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus, rue du Pré Médard :**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé.
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 48 heures avant le commencement des travaux.
La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10^{ème} alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procèderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 20 juin 2017.

Le Maire,
Dominique LEMAY,
L'adjoint délégué,

